

Conseil communautaire
Séance du 13 avril 2023

Délibération

N° 2023_04_2

Convention avec le CCAS relative au centre de service informatique

Nous avons décidé de créer en 2017 un centre de service informatique avec le CCAS de la ville d'Yvetot.

Depuis cette création, la convention régissant les modalités de fonctionnement et de partage des frais a été modifiée à plusieurs reprises afin d'intégrer les mouvements opérés au sein du centre de service (nouveaux investissements, partage d'un apprenti...).

Il est proposé aujourd'hui d'adopter la convention présentée en annexe qui intègre les modifications ayant eu lieu en 2021 ainsi que les éléments liés à la réactualisation des coûts d'achat et au fonctionnement de tous les équipements et logiciels informatiques mutualisés devant être répartis proportionnellement entre le CCAS et YN : licences antivirus, antispam, logiciel petite enfance, logiciel Gestion de temps, équipements informatiques de l'internet public et charges de l'alternant.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'autoriser M. le Président à signer la convention telle que présentée en annexe.

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 076-247600620-20230413-20230402-DE



Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Gérard LEGAY

Le Président
M. Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sur convocation adressée le 28 mars 2023,

Étaient présents (34) :

M. Didier TERRIER,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
M. Louis EUDIER,
M. Éric CARPENTIER
Absent q. n° 25,
Mme Céline DAMBRY,
M. Éric RENÉE,
M. Claude BELLIN
Absent q. n° 26,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Alain LOPEZ,
M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND,

M. Jean-Marc DOUCET,
Mme Sandrine NORDET,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
Mme Natacha BLY,
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER
Absent pour le vote de la q. n° 20,
Mme Françoise DENIAU,
M. Alain BREYSACHER,
Mme Herléane SOULIER,
M. Christophe ADE,
Mme Lorena TUNA,
M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS

Étaient représentés (8) :

Mme Stéphanie ETIENNE
Représentée par M. Didier TERRIER,
Mme Catherine MAILLOT
Représentée par Mme DUBUSSION,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,
M. Gilles COTTEY
Représenté par Mme Josiane GILLE,

M. Francis ALABERT
Représenté par Mme Virginie BLANDIN,
M. Arnaud MOUILLARD
*Représenté par Mme Françoise BLONDEL jusqu'à
19h44, q. n° 10,*
M. Jean-François LE PERF
Représenté par Mme Denise HEUDRON,
M. Laurent BENARD
Représenté par M. Michaël DODELIN

Étaient absents (3) :

Mme Dominique TALADUN,
M. Lionel GAILLARD,
M. Jean-Louis LUC